

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 27 Septembre 2021

L' an 2021 et le 27 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

**DECISIONS**

réf : 2021\_428 objet : **Décision modificative N°2 - Budget Eau et Assainissement 2021**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2315 (041)			+ 3 927 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>+ 3 927 €</b>
R	2031 (041)			+ 3 927 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>+ 3 927 €</b>

réf : 2021\_429 objet : **Décision modificative N°2 - Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2184			+ 100 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>				<b>+ 100 €</b>
R	10226			+ 100 €
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>				<b>+ 100 €</b>

**réf : 2021\_430 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local au profit de l'esthéticienne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un local avec Madame Florence Montel usage Dourdouille en vue d'utiliser le local de 3è age, situé route de Clermont.

Cette convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 pour une durée d'un an moyennant la somme de 240 € par an.

**réf : 2021\_431 objet : Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un local**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame PESCHARD Céline, de renouveler la convention de mise à disposition d'un local, situé route de Clermont pour mettre en place des ateliers d'arts floraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre à disposition un local situé route de clermont au profit de Madame PESCHARD Céline.
- **Autorise** le Maire à signer avec l'intéressée une convention de mise à disposition de locaux à compter du 1er octobre 2021 pour une durée d'un an moyennant la somme de 300 € par an.

**réf : 2021\_432 objet : Rectification erreur matérielle - Parcelles du bail à ferme de PLISSONNEAU Jodi**

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle sur la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2021 concernant les parcelles louées à Jodi plissonneau.

Les parcelles louées sont les parcelles numérotées ZO 48 et 50 et non ZO 48 ET 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide cette rectification.

**réf : 2021\_433 objet : Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le partage du financement de la cotisation annuelle à l'Aduhme**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et les communes qui composent l'intercommunalité disposent d'un patrimoine bâti non négligeable et dont le poids des dépenses d'énergie n'est pas sans conséquence sur leur budget de fonctionnement. Pour tâcher de réduire cette charge, répondre aux enjeux du Décret tertiaire tout en améliorant le confort d'usage des équipements bâtis publics, des projets de rénovation énergétique sont en cours de réflexion. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de s'associer l'expertise de l'Aduhme, dans leur démarche d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine ou leur projet de productions de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Il est rappelé que l'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, à but non lucratif, créée en 1996 par des collectivités locales et acteurs publics du territoire, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable... afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Elle propose pour l'ensemble des collectivités adhérentes le déploiement du Conseil en énergie partagé (CEP) : ce dispositif consiste à mutualiser, entre plusieurs collectivités, une expertise technique en vue d'établir un profil énergétique patrimonial, de définir une feuille de route d'amélioration de la performance énergétique et d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des actions et travaux.

Monsieur le Maire expose que l'Aduhme propose une formule d'adhésion « INTERCO + » qui permet à la fois à l'EPCI et à ses communes membres de bénéficier de son action.

<b>Formule « INTERCO + »</b>	<b>(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)</b>
- forfait en base par commune (A)	<b>500,00 €</b>
- coût par habitant (B)	<b>0,50 €</b>

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, réuni le 16 juillet 2021, a fait le choix d'adhérer à cette formule. Sur la base des données 2021, le montant de la cotisation pour 2022 pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève ainsi à 20020 euros.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au conseil de valider la participation communale et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, tel que définie ;
- De valider la convention entre l'EPCI et la commune pour le partage de la cotisation financière annuelle, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour son application.

réf : 2021\_434 objet : **Admission en non-valeur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur-percepteur de Rochefort-Montagne ;  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur joint dressé par le receveur de Rochefort-Montagne et s'élevant à la somme de 829 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront prévus au compte 6542 de l'exercice en cours.

réf : 2021\_435 objet : **Approbation d'un devis pour la réalisation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet en cours de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
L'entreprise qui a été en charge de l'élaboration du PLU voté le 13 Février 2021 paraît la mieux placée pour encadrer cette démarche.

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 2200 € HT soit 2640 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Sycomore Urbanisme d'un montant de 2200 € HT soit 2640 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

réf : 2021\_436 objet : **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-De-Dôme auquel la commune de Rochefort-Montagne adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-De-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Decteurs Intercommunaux d'énergie.
- **De donner**, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**réf : 2021\_437 objet : Remboursement des frais de transport scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire propose d'aider les familles utilisant le transport scolaire en remboursant une partie des frais.

Afin de procéder au remboursement des familles, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération arrêtant la liste des familles bénéficiaires de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après que M. Torres Jean-Eric ait quitté la salle, et après avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser partiellement les familles figurant dans le tableau ci-dessous à hauteur de 99 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

<b>FAMILLES UTILISATRICES DU SERVICE</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>	<b>Montant à rembourser aux familles</b>
Mme BARRADUC Céline	ERWAN MATHIS	198 €
Mme CHABOZY Audrey	ALEXIS	99 €
M FARGEIX Laurent	MAXENCE	99 €
Mme MERCIER Cécile	ESTEBAN GASPARD	198 €
M ou Mme MINGAT JEROME	HELOISE LAURA	198 €
M ou Mme RABANT David	ALBANE	99 €
M SOUBRE Jean-François	LEANDRE	99 €
M TALON Pierre	LOUISE	99 €
Mme GIRAUD Stéphanie	EMMANUEL	99 €
		<b>1 188 €</b>

**réf : 2021\_438 objet : Inventaire des zones humides : validation de la cartographie**

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement public LOIRE -SAGE Sioule a effectué de 2019 à 2021 l'inventaire des Zones Humides sur la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance à son assemblée du résultat de la consultation publique qui a été organisée du 1<sup>er</sup> au 19 Mars 2021 à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que ce registre ne comporte pas de réclamation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les résultats de l'enquête publique qui a été organisée du 1<sup>er</sup> au 19 Mars 2021 concernant l'inventaire des zones humides sur la commune effectuée de 2019 à 2021 par l'établissement public LOIRE-SAGE Sioule.
- **De VALIDER** la cartographie relative à cet inventaire.

**réf : 2021\_439 objet : Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Rochefort-Montagne**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R.153-21 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé en date du 13 Février 2021;

**VU** l'arrête du maire en date du 5 Mai 2021 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni enfin, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il peut en conséquence être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-37 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme :

- le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, du 18/10/2021 au 18/11/2021 inclus, à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;
- un registre permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le maire à l'adresse suivante "7 Place de la Fontaine 63210 Rochefort-Montagne" ;
- un avis informera le public de la mise à la disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie d'affiches apposées devant la mairie.

**Article 2** : À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 3** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

**Article 4** : La présente délibération sera en outre transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**réf : 2021\_440 objet : Adoption des Lignes Directrices de Gestion**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les lignes directrices de gestion concernant l'ensemble du personnel communal.
- Charge le Maire de prendre son arrêté.

**réf : 2021\_441 objet : Représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD Ste-Elisabeth**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne Madame DE TAPIA Sandrine pour représenter la commune, en cas d'absence de M. JARLIER Dominique, MAIRE, au Conseil d'Administration de l'EHPAD Sainte-Elisabeth, Etablissement implanté sur le territoire.

**réf : 2021\_442 objet : Opposition à une coupe en forêt sectionale d'Ourceyre-Bomparent**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'ONF concernant les coupes à prévoir en 2022 sur la commune et notamment en forêt sectionale d'Ourceyre-Bomparent.

Il fait part que sur consigne des Cofor, il convient de refuser toutes propositions de l'ONF (travaux et coupes) car le nouveau contrat Etat-Cofor n'est pas encore signé.

Le Conseil Municipal,

Considérant les arguments présentés par le Maire, et après en avoir délibéré,

- S'oppose à la coupe ONF prévue en 2022 pour la forêt sectionale d'Ourceyre-Bomparent ainsi que pour toutes les autres coupes et travaux à venir dans les forêts gérées par commune.

**réf : 2021\_443 objet : Adhésion aux services du numérique proposés par l'ADIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune adhère au service "Web63". Ce service est proposé par l'ADIT pour une adhésion annuelle de 210 € HT soit 252 € TTC comprenant les prestations suivantes:

- Fourniture d'un site internet et assistance
- Fourniture d'un nom de domaine
- Fourniture d'un certificat de sécurité HTTPS/TLS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer** aux services du numérique proposés par l'ADIT ;
- **de signer** le devis proposé par l'ADIT et de verser la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir 252 € TTC / an
- **d'autoriser** l'ADIT à mettre en oeuvre ce service

réf : 2021\_444 objet : **Subventions Recyclage foncier de friches 2021-2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les demandes de dossiers de subventions déposés pour le recyclage foncier des friches :

1er Projet : Réhabilitation de friches industrielles en vue de cession d'activités (L'Enfer)

2è projet : Aménagement de locaux pour des entreprises (Immeuble Rouel)

Le Maire  
Dominique JARLIER

